

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023

L'an deux mil-vingt-trois et le mercredi vingt-huit juin, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le mercredi vingt-et-un juin de l'an deux mil-vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Patrice SPEZIALE, Maire de Marsillargues.

• NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice : **29**
- présents au conseil municipal : **20**
- qui ont pris part à la délibération : **27**

• ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Patrice SPEZIALE, Monsieur Florian TEMPIER, Madame Anne-Sophie DIAZ, Madame Julie CROIN, Monsieur David COULOMB, Madame Christelle COCCA, Monsieur Geoffrey SOMMER, Madame Christelle VALENTIN, Adjointes au Maire ; Madame Marie-Christine DUBUISSON, Monsieur Vincent FAURE, Monsieur José GARAY, Madame Sylvie FERRANDIS, Monsieur Ali BENFATAH, Monsieur Anthony DEMURU, Monsieur Ludovic LAGARDE, Monsieur Denis MORON, Madame Marietchou GRUGEON, Monsieur Francis GARNIER, Madame Géraldine MARTINETTI, Monsieur Nicolas GÉCÈLE, conseillers municipaux. Formant la majorité des membres en exercice.

• ÉTAIENT ABSENTS MAIS AVAIENT DONNÉ PROCURATION

Monsieur Joël INGUIMBERT, ayant donné procuration à Monsieur Patrice SPEZIALE
Madame Frédérique JEFFERYS, ayant donné procuration à Madame Christelle COCCA
Madame Isabelle ARNAL CAPDEVIELLE, ayant donné procuration à Monsieur Florian TEMPIER
Monsieur Christophe DESCARREGA, ayant donné procuration à Madame Anne-Sophie DIAZ
Monsieur Brahim ABDENNOURI, ayant donné procuration à Monsieur David COULOMB
Madame Anne-Marie VALAT, ayant donné procuration à Monsieur Francis GARNIER
Monsieur Maamar MAMECHE, ayant donné procuration à Monsieur Nicolas GÉCÈLE

• ÉTAIENT ABSENTS

Monsieur Frédéric CORVIOLE (*excusé*)
Madame Aurore WALDURA

OBJET : URBANISME – AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2024-2029 DU PAYS DE LUNEL

Mme Julie CROIN, 4^{ème} Adjointe au Maire déléguée aux Affaires juridiques, à l'Urbanisme et à l'Environnement, rapporteur, indique que le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la

biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Elle rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lunel a, par délibération n°192021 en date du 9 février 2021, lancé l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2029 pour l'ensemble de son territoire. Le conseil communautaire a ainsi arrêté ce projet de PLH par délibération n°952023 lors de sa séance du 23 mai 2023, annexée à la présente délibération.

Le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain.

Un Programme Local de l'Habitat comprend, pour l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, 3 documents, annexés à la présente délibération, qui constituent autant de phases dans l'élaboration du projet :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et l'analyse de l'offre foncière et du parc existant ainsi qu'une estimation quantitative et qualitative de l'ensemble des besoins de toutes les catégories de la population ;
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- un programme d'actions et un programme d'actions territorialisées qui définit les objectifs de production de logements pour toutes les communes de l'EPCI.

Les objectifs du PLH pour les 6 ans sont :

- de porter le rythme annuel de construction neuve à 275 logements par an, afin de permettre une croissance démographique annuelle de 0,6%, soit 1 650 sur la durée du PLH ;
- de favoriser une production continue de logements dans le temps et une bonne répartition entre les secteurs et les communes ;
- la mise en place d'une politique foncière concrète et partenariale, mais aussi dans le renforcement de son ingénierie auprès des communes pour le suivi et la réalisation des projets ainsi que pour l'évolution des documents d'urbanisme communaux ;
- la lutte contre l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers et l'étalement urbain afin de préserver la qualité du cadre de vie et les paysages qui forment l'identité du territoire

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, le PLH définit 3 orientations opérationnelles, déclinées en 14 fiches-actions :

Axe 1 - Devenir le pilote de la politique locale de l'habitat

Axe 2 - Proposer un parc de logements de qualité dans un environnement préservé

Axe 3 - Diversifier le parc de logements dans une démarche d'équilibre territorial

Axe 4 - Répondre aux besoins de tous les publics

Suite à l'arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat du Pays de Lunel, et conformément aux dispositions de l'article R.302-9 du code de la construction et de l'habitation, le Président de la communauté de communes du Pays de Lunel a transmis pour avis à la collectivité, le projet de Programme Local de l'Habitat.

APRÈS EXAMEN ET EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ :
(Contre : Mme Anne-Marie VALAT)

ÉMET un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat du Pays de Lunel ;

DIT que la commune s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires relevant de ses compétences, à mettre en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi Délibéré à MARSILLARGUES, les jours, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures pour ampliation conforme,
MARSILLARGUES, le 03 juillet 2023

Le Maire,
2^{ème} Vice-Président de la CCPL
Patrice SPEZIALE



Délibération rendue exécutoire par transmission au Préfet le (date du visa de la préfecture) et affichage le jour susdit.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.
-